



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.1.150**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 5

Absents : 5

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Liesse Dupuy en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149801-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.1.150*



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.2.151**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 5

Absents : 3

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UNE  
NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A UNE  
DÉMISSION D'OFFICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021, confirmée par une décision du Conseil d'Etat en date du 29 septembre 2021, Madame Djamila SMAALI-PAILLE a été déclarée inéligible pendant six mois en application de l'article L.118-3 du Code Electoral, et démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de Melun.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Cécile PRIM est appelée à remplacer Madame Djamila SMAALI-PAILLE au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Cécile PRIM dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149825-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.2.151*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.3.152**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux,

En exercice : 43

Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE  
MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES - ABROGATION PARTIELLE DE LA  
DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.07.7.67 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant création de six commissions municipales et désignation de leurs membres ;

**VU** le procès-verbal d'installation du 10 novembre 2021 de Madame Cécile PRIM en qualité de Conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 6 commissions municipales, chacune étant composée de 9 élus répartis à la proportionnelle soit 6 membres pour le groupe « MELUN POUR VOUS », 2 membres pour le groupe « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » et un membre pour le groupe « REINVENTONS MELUN-NOTRE VILLE » ;

**CONSIDERANT** que, par la même délibération, Madame Djamila Smaali-Paillé a été désignée membre de la Commission « Solidarités, cohésion sociale et logement » et de la Commission « Education, Enfance », pour le groupe « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN » ;

**CONSIDERANT** que Madame Djamila Smaali-Paillé a été déclarée démissionnaire d'office par jugement du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021, devenu définitif le 29 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Mme Djamila Smaali-Paillé au sein de chacune des commissions précitées ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2020.07.67 du 15 juillet 2020, en tant qu'elle désigne Madame Djamila Smaali-Paillé membre des Commissions « Solidarités, cohésion sociale et logement » et « Education, Enfance ».

**DESIGNE** Madame Cécile Prim membre de la commission « Solidarités, cohésion sociale et logement », pour la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN ».

**DESIGNE** Madame Cécile Prim membre de la commission « Education, Enfance » pour la liste « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN ».

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.4.153**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux,

En exercice : 43

Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT DES  
INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population française à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le jugement n° 2010560 du Tribunal Administratif de Melun du 12 mars 2021 déclarant Madame Djamila SMAALI-PAILLE démissionnaire d'office de son mandat de Conseillère Municipale et précisant que Madame Cécile PRIM sera proclamée élue Conseillère Municipale ;

**VU** la décision n° 450822 du Conseil d'Etat du 29 septembre 2021 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Melun susvisé ;

**VU** la délibération n° 2020.07.2.57 du 04 juillet 2020 portant élection de Monsieur Louis Vogel, Maire ;

**VU** le Procès-verbal d'installation du 10 novembre 2021 de Madame Cécile PRIM en qualité de Conseillère municipale ;

**VU** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chaque membre du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que, suite aux élections municipales, par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées à l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que Madame Djamila SMAALI-PAILLE a été déclarée démissionnaire d'office de son mandat de Conseillère Municipale par un jugement du Tribunal Administratif de Melun devenu définitif le 29 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en exécution des décisions du Tribunal Administratif de Melun et du Conseil d'Etat visées, il convient de prendre en compte le remplacement de Madame SMAALI-PAILLE par Madame Cécile PRIM, en qualité de conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller

municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint(e)s ne soit pas dépassé et dans la limite maximale de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** le souhait du Maire de reverser la totalité de son indemnité de fonction dans l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la Commune de Melun est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la valeur de 40 249 habitants ;

**CONSIDERANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est fixé, dans la limite des taux maxima prévus par les textes en vigueur, conformément au tableau ci-annexé.

**DECIDE** que ces dispositions prendront effet une fois la présente délibération devenue exécutoire.

**DECIDE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ABROGE** la délibération n°2020.09.26.128 du 17 septembre 2020 portant sur la détermination du montant des indemnités du maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux.

**PRECISE** que la présente délibération n'a pas pour effet de modifier les dispositions de la délibération n° 2020.09.27.129 du 17 septembre 2020 relative aux majorations appliquées aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget communal pendant toute la durée du mandat.

**DIT** que la présente délibération et le tableau ci-annexé seront transmis au Comptable Public et au représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-150050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.5.154**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux,

En exercice : 43

Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 6

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149803-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.6.155**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux,

En exercice : 43

Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES  
DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2021.71**, il a institué une sous-régie d'avances auprès de la régie d'avances « Menues dépenses pour la Mini-crèche La Coccinelle ».

**2/ Par décision n° 2021.72**, il a signé avec Madame Nathalie Tisserand l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation du logement communal de type F4 situé dans le Groupe scolaire de l'Almont sis 4 avenue Pierre Brossolette à Melun – bâtiment B – 1<sup>er</sup> étage, porte 4G, portant sur la prorogation de la durée du bail jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**3/ Par décision n° 2021.73**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec les sociétés FANFANTAISIE, représentée par sa gérante Madame Blandine Rosticher, SEQUODREAM, représentée par sa gérante Madame Aurore Pélégri et 50 NUANCES DE BOUGIES, représentée par sa gérante Madame Mylène Melquiot pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun, du 27/09/2021 au 04/10/2021 et fixé le loyer à 390 € toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2021.74**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec la société MADE IN SENS, représentée par sa gérante Madame Blandine Rosticher, SEQUODREAM, représentée par sa gérante Madame Marie Chiche pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun, du 04/10/2021 au 18/10/2021 et fixé le loyer à 500 € toutes charges comprises.

**5/ Par décision n° 2021.75**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec la société ATELIER BALTUS, représentée par sa gérante Madame Blandine Rosticher, SEQUODREAM, représentée par sa gérante Madame Christine Alexis pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun, du 18/10/2021 au 25/10/2021 et fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises.

**6/ Par décision n° 2021.76**, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Monsieur Samuel Guillonet pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun, du 25/10/2021 au 01/11/2021 et fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises.

**7/ Par décision n° 2021.77**, il a signé avec l'Université PARIS II PANTHEON-ASSAS une convention d'occupation de deux salles au sein des locaux communaux aujourd'hui dévolus à l'université Inter-Âges sis 23 rue du Château à Melun et fixé la redevance mensuelle à 293 € et le montant trimestriel forfaitaire correspondant aux charges liées à l'utilisation des locaux à 165 €.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149811-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.7.156**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur

En exercice : 43

Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 -  
EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2021.04.5.44 en date du 08 avril 2021 votant le Budget Primitif ;

VU la délibération n° 2021.06.8.74 en date du 30 juin 2021 votant la Décision Modificative n° 1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2021, équilibrée en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	+	533 597,08 €
Investissement :	-	3 235 465,82 €
Total :	-	2 701 868,74 €

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Adopté par 10 voix contre et 32 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-150034-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.8.157**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

En exercice : 43

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,  
**Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON  
BUDGETAIRES CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DU  
BIEN 201901-00003 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTES  
28184 ET 1068**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L2321-1, L2321-2 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie Principale en date du 13 septembre 2021 indiquant que le bien 201901-00003 a été suramorti en 2020 pour 755.90 € car le mandat d'acquisition n°1377 de 2020 a été transféré sur la fiche immobilisation 202001-00002.

Après en avoir délibéré,

**VOTE** les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 28184 « Amortissement mobilier » : 755.90 €
- Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : 755.90 €

**PRECISE** que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-150041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.9.158**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur

En exercice : 43

Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : PLAN DE RELANCE - CONTINUITE  
PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE  
NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT AVEC LA REGION ACADEMIQUE  
D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 442-16 du Code de l'Education ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique ;

VU le dossier déposé par voie numérique le 25 mars 2021 pour la Ville (dossier n°3703132) ;

VU la notification publiée le 06 octobre 2021 confirmant le montant maximum de la subvention accordé de 40 803€ ;

**CONSIDERANT** que le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires ;

**CONSIDERANT** que dans la poursuite de cet objectif, deux écoles de la Ville ont sollicité une aide selon les conditions suivantes :

	<b>Coût total prévisionnel TTC</b>	<b>Montant maximum de subvention accordé</b>
Ecole élémentaire Pasteur (tablettes, classes mobiles, ...)	20 968 €	13 253 €
Ecole élémentaire privée Jeanne d'Arc	48 700 €	27 550 €

(achat PC, chariots numériques, bornes wifi, mise en place de microsoft 365)		
<b>TOTAUX</b>	<b>69 668 €</b>	<b>40 803 €</b>

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de financement « Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » avec la Région Académique d'Ile de France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférant.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2022.

**DIT** que les crédits relatifs à la subvention à reverser à l'institution Sainte Jeanne d'Arc seront inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149990-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.9.158*





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.10.159**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux,

En exercice : 43

Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Absents : 1

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,  
**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100%  
DU PRÊT N° 126297 D'UN MONTANT TOTAL DE 1 922 963  
€ - FSM - DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION  
EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SITUES 4 RUE DAJOT A  
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de HLM Foyer-de-Seine et Marne reçue le 16 septembre 2021, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 26 logements situés 4 rue Dajot, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 126297 en annexe signé entre HLM Foyer de Seine-et-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 922 963 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 126297 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.11.160**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur

En exercice : 43

Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2021-2024 DES  
CENTRES DE LOISIRS AVEC LA CAF**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R. 227-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les projets de Conventions d'Objectifs et de Financement des activités « Accueil Adolescent », périscolaire et extrascolaire au sein des Centres de loisir de la Ville ;

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne propose de reconduire pour l'ensemble des Centres de loisirs, son soutien financier pour l'accueil régulier d'enfants, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de renouveler les conventions liant la CAF et la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes des Convention d'Objectifs et de Financement de l'« Accueil Adolescent », Périscolaire et Extrascolaire avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, concernant l'ensemble des accueils de loisirs municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdites conventions.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au Budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.12.161**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur

En exercice : 43

Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE - ACCUEIL  
LOISIRS (ALSH) - ' ACCUEIL ADOLESCENTS '  
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU SEIN DES  
ESPACES JEUNES AVEC LA CAF**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 21221- 29 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les projets de Convention d'Objectifs et de Financement prestation de service Accueil loisirs (ALSH) « Accueil Adolescent » Périscolaire et Extrascolaire ;

**CONSIDERANT** que les Espaces Jeunes sont déclarés comme accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire auprès de la DDCS pour les mineurs âgés de 11 ans et plus ;

**CONSIDERANT** que chaque Espace Jeunes dispose d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement qualifié ;

**CONSIDERANT** que les projets menés répondent aux objectifs fixés par la CAF ;

**CONSIDERANT** que ces conventions précisent le mode de calcul de l'aide accordée pour la période 2021-2024 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes des Convention d'Objectifs et de Financement de l' « Accueil Adolescent » Periscolaire et Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville pour les activités des Espaces Jeunes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149618-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.13.162**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

En exercice : 43

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A UNE ASSOCIATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », sur l'article 6574 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 relative au Budget Primitif de la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de passer une convention pour la mise à disposition d'un local avec chaque association tributaire pour contrôler plus efficacement l'utilisation des fonds versés par la Ville ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association pour la Promotion Culturelle et Citoyenne Val de Seine de vouloir déployer des activités sur le quartier de l'Almont ;

**CONSIDERANT** les intérêts publics locaux pris en charge par cette association préalablement à tout versement de subvention ;

**CONSIDERANT** les obligations prévues par la convention pour la mise à disposition d'un local ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'Association pour la promotion culturelle et citoyenne Val de Seine annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149806-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.14.163**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

En exercice : 43

Présents : 37

Représentés : 5

Absents : 1

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,  
**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTIE DES  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L113-1 et L113-2 du Code du Sport ;

VU l'article L121-1 du Code du Sport ;

VU la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe globale sur l'exercice 2021 d'un montant de 680 565€ de subventions pour les associations sportives ;

**CONSIDERANT** les critères retenus pour la « Promotion Sportive » et l'« Animation Sportive » : organisation de manifestations sportives, investissement pour la promotion du sport, investissement particulier auprès des jeunes melunais, résultats sportifs contribuant au rayonnement de la Ville, investissement en matériel pour améliorer les conditions d'accueil ou de la pratique, participation aux frais de transport, investissement pour le développement du sport féminin ; investissement pour l'accueil de personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que les associations sportives ci-après remplissent parfaitement les conditions au vu de leurs activités ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 :

<b>ANIMATION SPORTIVE</b>	<b>14200,00</b>
---------------------------	-----------------

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
USM Fédéral	3500,00	Complément subvention de fonctionnement
USM Basket-ball	5000,00	Matériel pour améliorer les conditions de pratique
USM Judo	5000,00	Matériel pour améliorer les conditions de pratique
USM Tennis de table	700,00	Accueil de personnes en situation de handicap

<b>PROMOTION SPORTIVE</b>	<b>27700,00</b>
-------------------------------	-----------------

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF</b>
USM Fédéral	9684,00	Achat de matériel pédagogique pour le dispositif "Quartiers d'été 2021"
USM Aviron	2000,00	Participation "Quartiers d'été 2021"
USM Basket-ball	2000,00	Participation "Quartiers d'été 2021" et développement du sport féminin
USM Boule lyonnaise	500,00	Participation "Quartiers d'été 2021"
Judo Club Almont	1000,00	Investissement auprès des jeunes melunais
Ecole Traditionnelle Karaté Shotokan Melun	3000,00	Développement du sport féminin et compensation conséquences de la COVID-19
Football club Melun	1500,00	Développement du sport féminin
USM Gymnastique	1516,00	Accueil de personnes en situation de handicap
USM Handball	1500,00	Développement du sport féminin
USM Pétanque	2000,00	Organisation de manifestations sportives
USM Rugby Melun	1500,00	Développement du sport féminin
USM Ski Nautique	1500,00	Participation "Quartiers d'été 2021"

<b>SUBVENTION SPECIFIQUE ENCADREMENT</b>	<b>2500,00</b>
--	----------------

USM Escrime	2500,00	Participation mise en place programme d'entrainement objectif Paris 2024
-------------	---------	--

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149584-DE-1-1

---

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.15.164**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur

En exercice : 43

Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,

Présents : 37

Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur

Représentés : 5

Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Absents : 1

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER REVISE DU  
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE  
FRANCILIENNES(PAPI)PORTANT SUR LA PERIODE  
QUINQUENNALE 2022-2027.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 2121-29 1er alinéa ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 ;

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**VU** l'instruction du Ministre de la transition écologique du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ;

**VU** la délibération n° 2012-24 du 14 juin 2012 relative à la décision du Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la Bassée consécutivement au débat public ;

**VU** le dossier de candidature du Maire de Melun transmis à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) le 2 février 2021 ;

**VU** le courrier du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 25 février 2021 relatif à la préparation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Franciliennes ;

**VU** la Convention de confidentialité signée avec l'EPTB le 12 mars 2021 ;

**VU** le courrier du Maire de Melun du 29 juin 2021 relatif à l'intention d'adhérer au nouveau PAPI ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la Commission mixte inondation est sollicité pour la seconde période d'exécution 2022-2027 ;

**CONSIDERANT** le bénéfice tiré par la Ville de Melun de sa participation au premier PAPI ;

**CONSIDERANT** l'enjeu pour les différents Maîtres d'Ouvrage, d'engager dans les meilleurs délais les actions inscrites au programme, à l'issue du rendu de l'avis

de la Commission mixte inondation dont la Ville de Melun, en coordination avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, fait partie ;

**CONSIDERANT** que la compétence GEMAPI relève de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les actions proposées par Melun pour le PAPI 2022-2027 sont les suivantes :

- Diagnostics de vulnérabilité des biens des riverains de la Seine et de l'Almont ;
- Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation de la population des élus et des agents ;
- Réalisation d'un exercice de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (crue majeure) ;
- Mise en place d'un système de surveillance du niveau de l'Almont en temps réel ;
- Acquisition de matériel en vue d'améliorer les conditions d'intervention des agents auprès des sinistrés en cas de crue.

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'engagement de la Ville de Melun, en coordination avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période 2022-2027, comprenant leurs financements prévisionnels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour notre Collectivité.

**APPROUVE** la Convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes portant sur la période 2022 -2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites à ce programme.

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux BP 2022, 2023, 2024, 2025,2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.16.165**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE PARTICIPATION DE 3F SEINE  
ET MARNE ET TROIS MOULINS HABITAT A LA  
REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION  
URBAINE SUR LE SECTEUR DES MEZEREUX A  
MELUN.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 septembre 2020 portant sur la signature d'un protocole d'accord régissant les modalités de pilotage de l'opération de démolition des 2 Tours et précisant notamment les engagements de chaque signataire en matière de relogement, de démolition, de reconstitution de l'offre de logement social, et de devenir du site après démolition ;

VU le dossier de permis de démolir du 4 juin 2020 portant sur la démolition des 2 Tours sises 5 rue Joachim du Bellay et 10 rue Alfred de Musset à Melun, propriétés du bailleur social 3F77 ;

VU le projet de convention de participation financière de 3F Seine-et-Marne et Trois Moulins Habitat à l'étude de programmation urbaine portée par la Ville de Melun sur le secteur des Mézereaux ;

**CONSIDERANT** le programme global de requalification de l'entrée du quartier des Mézereaux inscrit dans la convention du PRU, qui n'avait pas pris en compte certains éléments du périmètre Nord du quartier ;

**CONSIDERANT** l'emprise de 3 930 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social 3F Seine-et-Marne que va libérer la démolition des 2 tours ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'engager une réflexion globale sur le périmètre Nord de l'entrée des Mézereaux, au-delà du seul foncier des 2 Tours ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de 3F Seine-et-Marne dans le devenir de son foncier et l'évolution de ce secteur ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de Trois Moulins Habitat dans le devenir du périmètre, objet de l'étude, au sein duquel il est propriétaire de 3 bâtiments et sa volonté de participer à l'élaboration de la réflexion programmatique sur le secteur Nord de l'entrée des Mézereaux ;

**CONDIDERANT** la participation financière du bailleur social 3F Seine-et-Marne dans les conditions précisées dans le projet de convention soumis au Conseil Municipal à savoir 1/3 du montant hors taxe avec un plafond de 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la participation financière du bailleur social Trois Moulins Habitat dans les conditions précisées dans le projet de convention soumis au Conseil Municipal à savoir 1/3 du montant hors taxe avec un plafond de 25 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de participation de 3F Seine-et-Marne et Trois Moulins Habitat à la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le secteur des Mézereaux à Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149924-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.17.166**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume

Présents : 36

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Absents : 1

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame

Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : AUTORISATION POUR LA TENUE A TITRE  
EXCEPTIONNEL DE DEUX MARCHES FORAINS AU  
MAIL GAILLARDON**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 et L.2224-18 ;

**VU** la délibération n° 2018.09.42.180 du 27 septembre 2018 fixant les tarifs des droits de place sur les halles et marchés de la Ville de Melun ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2009/1066 portant réglementation générale des marchés forains de la Ville de Melun ;

**VU** le Contrat de délégation de service public des marchés forains conclu avec la société Lombard & Guérin le 19 décembre 1972 ;

**VU** l'Avenant n° 19 signé en date du 06 octobre 2021 portant prorogation du Contrat de concession ;

**CONSIDERANT** que les commerçants du marché situé au Mail Gaillardon ont formulé le souhait d'obtenir une autorisation pour la tenue, à titre exceptionnel, de deux marchés, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les vendredis 24 et 31 décembre 2021 au lieu des samedis 25 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que la tenue de ces marchés permettra de satisfaire davantage l'ensemble de la clientèle des marchés melunais ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation des marchés forains, notamment sur les jours d'ouverture des marchés ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la tenue du marché au Mail Gaillardon les vendredis 24 et 31 décembre 2021, de 7h00 à 13h30 au lieu des samedis 25 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** que les tarifs des droits de place applicables aux commerçants sont ceux fixés par la délibération n° 2018.09.42.180 du 27 septembre 2018.

**PRECISE** que l'organisation, la gestion et le nettoyage de ces deux marchés seront assurés par la société Lombard & Guérin, délégataire du service public des marchés forains, en vertu du Contrat de concession conclu avec la Ville de Melun le 19 décembre 1972 et de l'avenant n° 19 signé en date du 06 octobre 2021 portant prorogation du Contrat de concession.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149743-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.18.167**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 6

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
PORTANT EXPLOITATION DES MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT DE MELUN (MARCHES  
FORAINS)- APPROBATION DU CHOIX DU  
DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE  
CONTRAT DE CONCESSION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions de services publics ;

**VU** le Procès-verbal de la Commission ad hoc ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 23 juin 2021 ;

**VU** le Procès-verbal de la Commission ad hoc ayant donné son avis sur les offres et sur les négociations à engager par l'autorité habilitée à signer le contrat en date du 23 septembre 2021 ;

**VU** le Rapport d'analyse des offres annexé ;

**VU** le projet de Contrat de concession de Service Public ;

**VU** le Rapport de présentation sur les motifs du choix du nouveau Concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a confié à la société LOMBARD ET GUERIN l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Melun (marchés forains) par un Contrat ayant pris effet au 17 octobre 1973 et prenant fin du 31 décembre 2021 en vertu d'un Avenant de prolongation n° 19 ;

**CONSIDERANT** l'avis préalable favorable à la passation d'une nouvelle procédure de concession de Service Public de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 d'une part ; puis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mars 2021 d'autre part ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public saisit l'Assemblée Délibérante du choix de l'entreprise concessionnaire auquel elle a procédé ;

**CONSIDERANT** qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante, dans les délais légaux, le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de nouveau concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**CONSIDERANT** le résultat des négociations engagées avec les sociétés mentionné dans ledit rapport ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des considérations exposées dans le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat, la Société LE COMPTOIR DES MARCHES a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, en présentant une offre technique complète dans le respect des contraintes imposées par le contrat à des conditions financières avantageuses ;

**CONSIDERANT** que la convention de concession de service public qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la Société LE COMPTOIR DES MARCHES l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Melun (marchés forains) pour une durée de vingt (20) années ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix de la Société LE COMPTOIR DES MARCHES comme concessionnaire du Service Public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Melun (marchés forains) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de vingt (20) années.

**APPROUVE** le Contrat de concession de Service Public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Melun (marchés forains).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la Société LE COMPTOIR DES MARCHES, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative aux Travaux de réhabilitation halle Gaillardon – Grandes orientations sur esthétique extérieure, ainsi que toutes pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-150045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.19.168**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES  
D'IMMEUBLE - TROISIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la Loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

**VU** la Convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

**VU** l'Avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Franck FEVRIER concernant la façade de l'immeuble situé au 7 rue Armand Cassagne ;

**VU** le dossier déposé par le SDC 2 bis rue Louvriot représenté par Madame Luisa DE LA CRUZ concernant la façade de l'immeuble situé au 2 bis rue Louvriot ;

**VU** la décision de la Commission d'attribution en date du 01 octobre 2021 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

**CONSIDERANT** que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération n°2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge maximale est de :

- 15 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage.
- 30 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 3 500 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre.
- 50 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

**CONSIDERANT** que le Comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 3 500 €, et majorée de 20 %, soit 4 200 € à Monsieur Franck FEVRIER pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 7 rue Armand Cassagne ;

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 3 500 €, et majorée de 20 %, soit 4 200 € au SDC 2bis rue Louvriot représenté par Madame Luisa DE LE CRUZ pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 2 bis rue Louvriot ;

**PRECISE** que la présente subvention est accordée au SDC 2 bis rue Louvriot représenté par Madame Luisa DE LA CRUZ sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la dépose et repose des câbles télécoms et des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 2 bis rue Louvriot ;

**PRECISE** que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges ;

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun ;

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.20.169**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 6

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE  
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2020 DE  
L'OPÉRATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-  
VILLE DE MELUN - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT  
SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 à L.311-8 et R 311-1 à R 311-12; R 300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'Aménageur et l'approbation du projet de Traité de concession ;

VU le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établis par la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, arrêté au 31 décembre 2020 et joint en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les réalisations sur l'exercice 2020 se résument comme suit :

***ETUDES ET TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES :***

- Réalisation de deux études de faisabilité d'évolution du projet du cinéma précédemment validé en APS ;
- Lancement de la consultation et désignation du bureau de contrôle technique BATIPLUS pour la réalisation du cinéma ;
- Lancement de la consultation et désignation du bureau d'étude géotechnique SEMOFI pour la réalisation du cinéma ;
- Démarrage de la mission AMO autorisation cinématographique confiée à HEXACOM et restitution de l'étude de marché ;
- Réalisation d'un diagnostic structurel en vue de la déconstruction des bâtiments sis aux 4 et 4bis de la rue de l'Eperon (assiette du futur cinéma) ;
- Réalisation du diagnostic archéologique en trois phases sur l'emprise du futur cinéma en vue de sa libération de contrainte archéologique ;
- Lancement de consultation et désignation des entreprises titulaires du marché de curage/déconstruction, et du désamiantage des bâtiments sis aux 4 et 4bis de la rue de l'Eperon ;
- Désignation d'un avocat pour la réalisation du référé préventif et démarrage des travaux de déconstruction des bâtiments sis aux 4 et 4bis de la rue de l'Eperon
- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (ACOGEC) pour la réalisation d'un ponton en encorbellement au sud de l'île Saint-Etienne (sous le pont Jeanne d'Arc).

**CONSIDERANT** que les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

Les démarches avec les partenaires financiers :

Les financements d'Etat aux collectivités membres d'Action Cœur de Ville (DSIL et Plan de Relance) sont en cours de mobilisation par la Ville de Melun.

Les études et les travaux :

Concernant le centre cinématographique, l'année 2021 marquera la réception des travaux de curage/désamiantage, et de déconstruction des bâtiments sis aux 4 et 4bis de la rue de l'Eperon et la réalisation des études géotechniques en vue de la construction du cinéma. Conformément à la législation, un dépôt du dossier de demande d'autorisation cinématographique (CDACi) préalablement au dépôt du permis de construire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation sera réalisé. Il sera également opéré au dépôt du dossier de demande de permis de construire du cinéma ainsi que la purge de tout recours. Enfin, sera finalisée la conception des ouvrages, en collaboration avec le concédant, la détermination de la rémunération définitive de l'équipe de conception et la consultation et désignation des entreprises de travaux. L'objectif est un démarrage des travaux au début 2022.

Concernant le projet de ponton en encorbellement sous le pont Jeanne d'arc, une restitution de l'avant-projet définitif (AVP), par le bureau d'étude ACOGEC, sera effectuée.

Acquisitions et cessions foncières :

Des interventions par délégation du droit de préemption ou en acquisition directe sont envisageables, au regard des études de faisabilité menées par La Fabrique Urbaine et en fonction des opportunités foncières correspondant aux études commerciales.

Une acquisition est fléchée sur le 16 rue Saint-Etienne à Melun avec la création d'une copropriété et la vente des lots d'habitation tout en conservant le lot commercial par la Ville de Melun.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149831-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.21.170**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 6

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU TRAITE  
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - OPERATION DE  
REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 300-4, L. 300-5, R 300-4 à R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la Loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**VU** le Décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

**VU** la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

**VU** la délibération n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 portant notamment transformation de la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**VU** le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 07 septembre 2015 ;

**VU** l'avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 31 août 2020 ;

**VU** la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun pour la période 2020-2024 signée en date du 12 juin 2020 ;

**VU** le projet d'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement ;

**CONSIDERANT** le programme d'intervention actualisé par le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réévaluer le montant estimatif des travaux de superstructure du cinéma au regard des ajustements de programme souhaités au fil des études et au regard de l'avancement de l'opération ;

**CONSIDERANT** que cette réévaluation implique un réajustement de la participation de la Ville dans l'opération de réalisation du cinéma à hauteur des montants fixés à l'article 1er de l'avenant n° 3 ci- annexé ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des évolutions prises en compte dans le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020 présenté conjointement au présent avenant à l'approbation du Conseil Municipal et visant à informer la Collectivité de la situation physique et financière de la réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'Avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149971-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.21.170*

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.22.171**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume

Présents : 36

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame

Absents : 1

Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7 de la Directive européenne du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

VU l'Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2018 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économie d'énergie ;

VU l'Arrêté du 14 mars 2019 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economie d'Energie et les documents à archiver par le demandeur et modifiant l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour la Ville ;

**CONSIDERANT** que la Ville a ainsi 4 471 932 kWh Cumac de CEE pour des dossiers déposés en 2021 sur la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie ;

**CONSIDERANT** que la vente des 4 471,932 MWh Cumac sera réalisée après mise en concurrence et au plus offrant à un prix estimé entre 6 et 7€/ MWh Cumac ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de la cession de l'intégralité des 4 471, 932 MWh Cumac de Certificat d'Economie d'Energie déposés par la Ville à un prix estimé entre 6 et 7€/ MWh Cumac .

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le futur contrat de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149788-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.23.172**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION RÉGISSANT LA FOURNITURE  
D'ÉNERGIE THERMIQUE ET D'EAU POUR LE  
BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU 6 AVENUE  
CHARLES PEGUY**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

**VU** la délibération n° 2018.09.4.142 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé l'acquisition d'un local d'environ 360 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrale section AD n° 301 sise 6 Avenue Charles Péguy ;

**VU** le projet de Convention de fourniture d'eau et d'énergie avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77) ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment situé sur la parcelle cadastrale section AD n° 301 sise 6 Avenue Charles Péguy est occupé par la Police Municipale de la Ville, et que celui-ci est alimenté en énergie thermique et en eau à partir du bâtiment du Foyer des jeunes travailleurs dont le gestionnaire est l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77) ;

**CONSIDERANT** que la convention a pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'énergie thermique et d'eau au bâtiment de la police municipale situé au 6 avenue Charles Péguy ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la Convention de fourniture d'eau et d'énergie avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77) ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.24.173**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume

Présents : 36

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame

Absents : 1

Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_.

**OBJET : RETROCESSION PAR LA SOCIETE  
D'AMENAGEMENT DE MELUN GARE SNC DES  
PARCELLES CADASTREES SECTION BC N° 519, N° 523  
D'UNE CONTENANCE DE 12 M<sup>2</sup> DE LA ZAC GRUBER  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1er alinéa, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1, L.2111-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté Ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les Collectivités Publiques et divers organismes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.11.6.205 en date du 8 novembre 2018 portant régularisation foncière avec la SNC Les Nouveaux Constructeurs ;

VU la Convention d'aménagement en date du 13 juin 1995 signée entre les communes de Melun et Dammarie-les-Lys et la Société d'Aménagement de Melun Gare SNC, filiale du groupe SNC Les Nouveaux Constructeurs, notamment l'article 4.2 qui prévoit que l'aménageur cèdera « gratuitement » aux communes les emprises destinées à être incorporées dans le domaine public communal, et notamment celles des voies et place publique à créer dans le cadre du Plan d'Aménagement de Zone ;

VU l'extrait cadastral ci-joint où figurent les parcelles cadastrées section BC n° 519 et n° 523 devant être rétrocédées à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que les parcelles susvisées, en raison de leur fonction, sont destinées à être incorporées au domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que dès lors que l'aménageur a consenti à la rétrocession de ces parcelles, il y a lieu de régulariser la situation cadastrale en procédant à leur classement dans le domaine public ;

**CONSIDERANT** que, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine pour les acquisitions immobilières, dont le montant projeté est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement de Melun Gare SNC, les parcelles cadastrées section BC n° 519 et n° 523 d'une contenance d'environ 12 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer par conséquent dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Société d'Aménagement de Melun Gare SNC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société d'Aménagement de Melun Gare SNC.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149725-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.24.173*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.25.174**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume

Présents : 36

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame

Absents : 1

Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : RETROCESSION PAR LA BANQUE DE FRANCE  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AY N° 78, D'UNE CONTENANCE D'ENVRION  
111 M², SISE 19 RUE ROSA BONHEUR  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les Collectivités Publiques et divers organismes ;

**VU** un courriel en réponse d'un représentant de la Banque de France, en date du 30 août 2021, acceptant d'entériner la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 78, d'une contenance d'environ 111 m<sup>2</sup>, constituant de la voirie au bénéfice de la Ville de Melun ;

**VU** le plan ci-joint où figure en violet la parcelle cadastrée section AY n° 78 devant être rétrocédée à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que la rue Rosa Bonheur est constituée, au cadastre, de parcelles privées, alors qu'il s'agit dans les faits, pour partie, de voirie ouverte à la circulation publique, entretenue et gérée par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, devant relever par conséquent du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale ;

**CONSIDERANT** que le classement de la parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Rosa Bonheur ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les Collectivités Publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Banque de France, une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 78, d'une contenance d'environ 111 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Banque de France.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.25.174*

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.26.175**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,  
**Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 6

Absents : 1

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES -  
AXE 1 - HANDICAP ENFANCE - EAJE DE LA COMMUNE  
DE MELUN - ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE  
MELUN - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 2324-17 du Code de la Santé Publique ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période de 2018 à 2022 ;

**VU** le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires – Handicap Enfance 2021 pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune ;

**CONSIDERANT** la volonté de réduction des inégalités sociales concernant le service rendu et la nature des réponses mises en œuvre sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a invité les gestionnaires à répondre à un appel à projet concernant le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap en répondant aux demandes des familles, en mobilisant les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap et en mettant en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Ville a été retenu notamment pour la halte-garderie les « Poussinets – Loupiots » et pour le poste d'Educatrice Référente de l'accueil individualisé mutualisé entre tous les établissements d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** qu'une Convention d'Objectifs et de Financement « Fonds Publics et Territoires » s'appuyant sur l'axe 1 – Handicap Enfance fixe les droits et engagements de chaque partie ;

**CONSIDERANT** que cette convention précise le montant de l'aide accordée au titre de l'année 2021, soit 36 000 €, sous réserve de la transmission d'un dossier et des justificatifs de dépenses au plus tard pour le 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement « Fonds Publics et Territoires – handicap enfance pour l'établissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y affèrent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149859-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.27.176**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume

Présents : 36

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Absents : 1

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame

Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES  
- STRUCTURES PETITE ENFANCE - ACCUEIL  
COLLECTIF ET ACCUEIL FAMILIAL - AU 1ER JANVIER  
2022**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 2324-17 du Code de la Santé Publique ;

**VU** la Circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ayant pour objet le barème national des participations familiales ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2019 adoptant la participation financière des familles fréquentant une structure petite enfance – accueil collectif et accueil familial ;

**CONSIDERANT** que la Convention d'objectifs et de financement 2019 – 2021 signée entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne prévoyait la modification du barème des participations familiales ;

**CONSIDERANT** que la Convention d'objectif et de financement pour l'année 2022 est en cours de préparation ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir prétendre à la Prestation de Service Unique, il convient d'adopter le taux d'effort national calculé sur les revenus des familles hors prestations familiales ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles dispositions vont prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant le taux d'effort applicable aux familles fréquentant un établissement d'accueil collectif ou familial ;

**CONSIDERANT** que des majorations peuvent être apportées au barème national des participations familiales fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le tarif horaire est appliqué en fonction des revenus des familles au regard de l'année N – 2 ;

**CONSIDERANT** l'établissement annuel par la CNAF d'un plancher et d'un plafond de ressources ;

**CONSIDERANT** que ces nouvelles dispositions sont applicables à l'ensemble des familles dont un enfant fréquente une structure petite enfance de la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein des structures petite enfance des taux de participation familiale suivants :

Nombre d'enfants	Taux de participation par heure facturée - accueil collectif		Taux de participation par heure facturée - accueil familial	
	Ancien taux	Nouveau taux	Ancien taux	Nouveau taux
1 enfant	0,0615 %	0,0619 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0512 %	0,0516 %	0,0410 %	0,0413 %
3 enfants	0,0410 %	0,0413 %	0,0307 %	0,0310 %
4 enfants	0,0307 %	0,0310 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0307 %	0,0310 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0307 %	0,0310 %	0,0205 %	0,0206 %
7 enfants	0,0307 %	0,0310 %	0,0205 %	0,0206 %
8 enfants	0,0207 %	0,0206 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0207 %	0,0206 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0207 %	0,0206 %	0,0205 %	0,0206 %

**PRECISE** que pour une famille ayant à sa charge un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

**PRECISE** que la participation familiale comprend la prise en charge globale de l'enfant pendant son temps de présence y compris les repas principaux, les soins d'hygiène et les couches.

**DECIDE** l'application du plancher et du plafond de ressources édictés par la CNAF chaque année.

**DECIDE** qu'en cas de non-transmission du numéro d'allocataire ou des justificatifs de ressources, le tarif plafond est automatiquement appliqué sur la base d'une famille avec un seul enfant.

**DECIDE** qu'en cas de communauté de vie qui induit une communauté d'intérêts les justificatifs des ressources de l'ensemble des personnes du foyer devront être fournis

pour la détermination du tarif applicable, en cas de non-transmission des justificatifs, le tarif maximum sera appliqué sur la base d'une famille avec un enfant.

**DECIDE** de maintenir le principe de mensualisation fondé sur un contrat passé avec chaque famille en fonction de ses propres besoins.

**DECIDE** que les heures complémentaires (heures supplémentaires), dépassement du contrat sollicité, seront facturées à la famille en fonction du taux d'effort initial sur la base d'une demi-heure dès 7 minutes 30 de dépassement (avance ou retard).

**PRECISE** qu'une majoration de 30 % sera appliquée aux familles ne résidant pas à Melun à l'exclusion des familles bénéficiant d'une place réservée dans le cadre de la signature d'une convention ou d'un marché public.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149862-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.28.177**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 6

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_.\_.\_

**OBJET : CRÉATION D'UNE CRÈCHE COLLECTIVE  
DE 60 BERCEAUX ' LES COLIBRIS ' DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU PLAN  
EXCEPTIONNEL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR  
LES CRÉATIONS DE PLACES RENFORÇANT LE PLAN  
D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE  
ENFANT (PIAJE)- ABROGATION DE LA DELIBERATION  
N°2020.12.21.220 DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Circulaire 2018 – 003 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la création du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) ;

**VU** la Circulaire 2021-004 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative au Plan exceptionnel d'aide à l'investissement pour les projets de créations de places de crèches (dit plan rebond petite enfance) ;

**CONSIDERANT** qu'une crèche collective « Les Colibris » doit être construite dans le quartier « WOODI » ;

**CONSIDERANT** que cet établissement devrait ouvrir ses portes le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a demandé l'octroi d'une subvention à la CAF de Seine-et-Marne pour la création de la crèche de 55 berceaux « Les Colibris » ;

**CONSIDERANT** que la capacité d'accueil de la crèche a été portée à 60 places et qu'il convient d'abroger la délibération du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Ville pourrait bénéficier du plan exceptionnel pour les projets de créations de place de crèche (dit plan rebond) renforçant le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant dans le cadre de création de places nouvelles ;

**CONSIDERANT** que la création de cette crèche correspond aux besoins de la population d'un quartier en construction ;

**CONSIDERANT** que le taux de couverture de la Ville de Melun reste particulièrement bas et présente un réel déficit du nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne est susceptible d'octroyer une subvention par place créée, au regard du projet ;

**CONSIDERANT** que cette subvention se constitue d'un socle de base, d'une majoration gros œuvre si les dépenses représentent au moins 30 % de l'opération,

d'une majoration développement durable, d'une majoration rattrapage territoriale et d'une majoration liée au potentiel financier ;

**CONSIDERANT** que cette subvention, et toutes les autres aides financières sollicitées, ne peuvent être supérieures à 80 % du montant hors taxe des travaux effectués et du matériel acheté dans le cadre de la création de places ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à abroger la délibération n° 2020.12.21.220 du 17 décembre 2020 concernant la création d'une crèche de 55 berceaux et sollicitant une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du Plan exceptionnel d'Aide pour les projets de création de place en crèche, renforçant le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) dans le cadre de la construction d'une crèche collective « Les Colibris » de 60 places.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149865-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.28.177*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.29.178**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

Présents : 36

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Absents : 1

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES  
ÉLUS LOCAUX**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article D 2123-22-4-A du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faire vivre la démocratie locale et faciliter l'accès aux mandats locaux, le dispositif de remboursement des frais de garde des élus est rendu obligatoire par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif prévoit le remboursement des frais de garde d'un enfant de moins de 16 ans ou des frais d'assistance d'une personne âgée, handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile lorsque le Conseiller Municipal doit assister à :

- Une séance plénière du conseil municipal,
- Une réunion de commission dont il est membre, instituée par délibération du conseil municipal,
- Une réunion des assemblées délibérantes ou des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

**CONSIDERANT** que le remboursement des frais de garde a un caractère subsidiaire en ce qu'il ne peut excéder le reste à charge réel devant être assumé par l'élu, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs ;

**CONSIDERANT** qu'en outre le taux horaire de remboursement des frais de garde ou d'assistance ne peut dépasser le montant du SMIC horaire ;

**CONSIDERANT**, enfin, que le remboursement est conditionné à la présentation de pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré,

**DIT** que les frais de garde des conseillers municipaux sont remboursés au taux du SMIC horaire sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :

- Attestation sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement du reste à charge avec mention du montant à rembourser ;

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.29.178*

- Contrat de travail, déclaration URSSAF, facture ou toute autre pièce justifiant du service de garde ou d'assistance mentionnant la date et la durée de la prestation de service ;
- Livret de famille ou acte d'état civil attestant du lien de parenté avec la personne gardée ou assistée ;
- Justificatif de domicile de la personne gardée ou assistée ;
- Convocation de l' élu à la réunion et attestation de présence de l'organisateur de la réunion ;
- Tout document administratif attestant de la qualité de personne vulnérable ou handicapée de la personne gardée ou assistée.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149867-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.11.29.178*



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.30.179**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes,

En exercice : 43

Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

Présents : 36

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 6

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Absents : 1

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX  
SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES  
ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE ET À LA DEMANDE  
DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

**VU** le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics d'hospitalisation ;

**VU** la délibération n° 2021.09.13.129 relative à la création d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires municipales à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un service d'études dirigées encadré par des enseignants (fonctionnaires de l'Education Nationale) pour toutes les écoles élémentaires municipales, de la classe du CP au CM2, pour prévenir l'échec scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il a été également décidé de maintenir le service d'études surveillées dont bénéficient les élèves melunais depuis le 10 février 1984 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce dispositif, les élèves seront pris en charge les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- de 16h30 à 17h00, en études surveillées

-de 17h à 18h00, en études dirigées ;

**CONSIDERANT** que le taux plafond de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales est fixé comme suit :

Taux maximum à compter du 1er février 2017

**HEURE D'ENSEIGNEMENT**

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collègue	22,26 €

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collègue	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le taux de rémunération à :

- 23 euros bruts par heure d'enseignement dirigé,
- 16 euros bruts par heure d'études surveillées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

**ABROGE** la délibération n° 2017.05.27.91 relative à la rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte de la Ville de Melun.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149797-DE-1-1

---

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

l,  




VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.31.180**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 6

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - SUPPRESSION  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2021 ;

**VU** le Tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des besoins actuels des services, certains emplois ne sont pas nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 emploi de Directeur territorial
- 5 emplois d'Adjoint administratif
- 4 emplois d'Agent de maîtrise principal
- 5 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 10 emplois d'Adjoint technique
- 3 emplois d'Adjoint du patrimoine
- 2 emplois d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique à 10h00
- 1 emploi de Professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 8h30
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3h30
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 17h00

**INDIQUE** que le Tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au Contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.32.181**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION  
D'EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

**VU** le Tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

1/ Un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de la crèche Les Dauphins,

2/ Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour recruter un agent titulaire qui occupera par voie de mutation les fonctions de Directeur du Service des accueils périscolaires et extrascolaires.

**INDIQUE** que le Tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au Contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21  
Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.33.182**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : ORGANISATION DES CONCOURS ET DES  
EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE  
GESTION 77**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que le Législateur a confié aux Centres de Gestion la mission d'organiser les concours et les examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des catégories A, B et C ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion 77 organisera pour l'année 2021 les concours et examens professionnels auxquels vont participer les agents communaux ;

**CONSIDERANT** que seuls les concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale et ceux de la catégorie C feront l'objet d'une participation financière de la Commune par fixation d'un « coût lauréat », déterminé par le nombre de lauréats de la Collectivité inscrits sur les listes d'admission ;

**CONSIDERANT** que le « coût lauréat » est égal au rapport entre les dépenses liées à l'organisation du concours (directes et indirectes) et le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149795-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2021.11.34.183**

Le mercredi 10 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

03/11/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

03/11/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 36

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur

Représentés : 6

Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Charles Humblot a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Marie-Liesse Dupuy

.\_o.o.\_

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS  
DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE  
ÉTHIQUE**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**VU** le Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

**VU** la Circulaire du 31 janvier 2018 du Ministère de la Justice relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4/10/2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en adoptant la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, le Législateur a souhaité consolider et développer la culture déontologique dans la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il a inscrit le droit pour tout agent public de consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter en toute indépendance un conseil sur ses devoirs déontologiques fixés aux articles 25 à 28 du titre 1 du Statut de la Fonction Publique (dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, prévention des conflits d'intérêts, obligation de déclarations d'intérêts ou de situation patrimoniale, interdiction de certains cumuls d'activité, secret et discrétion professionnels, obéissance hiérarchique, responsabilité de l'exécution des tâches) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'exercice de ce droit pour les agents de la commune, il est proposé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à une prestation de conseil du Centre de Gestion 77 d'un montant de 3 000 euros annuels ;

**CONSIDERANT** que le CDG 77 a choisi un Magistrat, et ancien Directeur de TRACFIN (service de renseignement, placé sous l'autorité du Ministère de l'Economie, chargé de lutter contre les circuits financiers occultes), pour assumer cette fonction ;

**CONSIDERANT** que les avis rendus par le Référent déontologue ont valeur consultative et sont transmis uniquement à l'agent qui en a fait la demande ;

**CONSIDERANT** que cette prestation permet la saisine directe de ce Référent par les agents de la Commune, quel que soit leur statut, et en toute confidentialité :

- Par téléphone (01 64 14 17 03)
- Par courrier, sous pli confidentiel (à adresser au Référent déontologue, CDG de Seine-et-Marne, 10 points de vue – CS 40056 – 77 564 Lieusaint Cedex)
- Ou par mail ([referentdeontologuetlaicite@cdg77.fr](mailto:referentdeontologuetlaicite@cdg77.fr))

**CONSIDERANT** que ce Référent assumera également, selon les mêmes modalités, la fonction de référent laïcité et de Référent alerte éthique ;

**CONSIDERANT** qu'en effet, la Commune doit désigner un référent chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect du principe de laïcité et qu'elle doit également mettre en œuvre une procédure permettant de recueillir de manière confidentielle les signalements émis par les lanceurs d'alerte concernant un crime, un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que les agents seront informés de la possibilité de saisir ce Référent déontologue, laïcité et alerte éthique par communication insérée dans les bulletins de paie et par des plaquettes d'information mises à disposition à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention d'adhésion aux missions de Référent déontologue, laïcité et alerte éthique, ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211110-149827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/21

Publication : 16/11/21

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 